

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation..... | 3 |
| 1.1 - Objet..... | 3 |
| 1.2 - Mode de passation..... | 3 |
| 1.3 - Nomenclature..... | 3 |
| 1.4 - Type et forme de contrat..... | 3 |
| 1.5 - Décomposition de la consultation..... | 4 |
| 1.6 - Calendrier..... | 4 |
| 1.7 - Réalisation de prestations similaires..... | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation..... | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres..... | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement..... | 4 |
| 2.3 - Variantes..... | 4 |
| 4 - Conditions relatives au contrat..... | 4 |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution..... | 4 |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation..... | 5 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres..... | 6 |
| 6.1 - Documents à produire..... | 6 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 7 |
| 7.1 - Transmission électronique..... | 7 |
| 7.2 - Transmission sous support papier..... | 8 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres..... | 9 |
| 8.1 - Sélection des candidatures..... | 9 |
| 8.2 - Attribution des marchés..... | 10 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation..... | 11 |
| 9 - Renseignements complémentaires..... | 12 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 12 |
| 9.2 - Procédures de recours..... | 12 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MISSIONS D'ETUDES ETUDES CONNEXES (missions géotechniques).

Dans le cadre du remplacement du télésiège fixe du Sauze.

Les ouvrages à réaliser relèvent de la catégorie des opérations de construction neuve et de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructure au sens de l'article L.2412-1 du code de la commande publique et de l'annexe 20 de l'arrêté du 22 mars 2019 portant annexe préliminaire du code de la commande publique.

Dans la volonté d'engager une véritable restructuration de son domaine skiable et dans la recherche de la réversibilité de certains des équipements, la CCVUSP souhaite s'adjoindre les services et compétences d'un bureau d'études spécialisé en géotechnie dans le cadre du changement du TSF 3 places du Sauze.

L'âge du parc de remontées mécaniques est très vieillissant, avec une moyenne de 49 ans. Le dernier investissement de la station est le télésiège débrayable 6 places Le Brec qui a 10 ans cette année, sinon les deux autres télésièges ont plus de 40 ans et arrivent à leurs 5ème GI avec des coûts de maintenance réglementaire très importants.

Le télésiège du Sauze, appareil 3 places de type pinces fixes, est entré dans un rythme quinquennal de grandes inspections. Le remplacement de certains composants va néanmoins se heurter à la difficulté de trouver sur le marché certaines pièces. En effet les évolutions technologiques, notamment en matière d'architecture électrique ou de pièces mécaniques, font que les fournisseurs et/ou constructeurs n'en n'assurent plus la distribution ou avec des délais d'attente trop contraignants entraînant un risque d'arrêt d'exploitation.

L'objectif est de permettre à la clientèle du Sauze (skieurs comme piétons) de rejoindre directement le secteur du Super Sauze, d'offrir un meilleur confort à ses usagers et un meilleur débit. La gare de départ se situerait au même endroit que celle qui existe actuellement, il en serait de même pour la gare d'arrivée, sous réserves des accords parcellaires en cours de discussion.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les références à la nomenclature propre à la collectivité associées à la présente consultation sont :

1.3 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés est :

| Objet principal | Libellé objet principal |
|-----------------|--------------------------------|
| 71.06 | Etudes et essais géotechniques |

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES G1 - G2 - G4

Précisions pour les missions géotec.

- * Mission G1 Etude Géotechniques préalable : phase Etude de Site (ES) Phase Principe Généraux de Construction (PGC) (étude préliminaire, esquisse, APS),
- Mission G2 Etude Géotechnique de Conception : phase AVP/ PRO / ACT,
- Mission G4 Supervision Géotechnique d'exécution conformes à la norme NF P 94-500 portant sur les missions d'ingénierie géotechnique. Phase DET / AOR.

1.6 - Calendrier

| | |
|----------------------|--|
| - Phase conception : | Entre S35 (2024) et S6 (2025) |
| - Phase chantier : | Si AET obtenu en cours 2025, certains GC de ligne pourraient se faire courant fin été/début automne 2025 |
| --Phase réception : | S22 (2026) |

Le planning est dépendant des obtentions d'autorisation et échanges avec les services de l'Administration. Il ne serait engager la maîtrise d'ouvrage au stade de la consultation.

1.7 - Réalisation de prestations similaires

L'Entité Adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de chacun des lots, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

La durée du marché et les délais d'exécution figure à l'acte d'engagement.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'Entité Adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'article 5 de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Madame la Présidente de la CCVUSP.

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Madame la Présidente de la CCVUSP.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le percepteur de la trésorerie de Barcelonnette.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement, et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes comprenant le cahier des charges,
- Le cadre de mémoire technique,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- La Déclaration de sous-traitance (DC4).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est gratuitement mis à disposition sur le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'Entité Adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Entité Adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'Entité Adjudicatrice, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip),
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader),
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice),
- Rich Text Format *.rtf,
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que

Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'Entité Adjudicatrice fait foi.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur ci-jointe pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|---|--------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|--|--------|-----------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Pour le géotechnicien : certificat de qualification professionnelle OPQIBI 10.01 Etude de projets courants en géotechnique ou équivalent, | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Entité Adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter et dater par le représentant légal de l'entreprise (y annexer le RIB et le pouvoir de la personne habilitée à engager la société) | Non (*) |
| La déclaration de sous-traitance à compléter et dater par le représentant légal de l'entreprise, le cas échéant le devis quantitatif estimatif (DQE) | Non (*) |
| Le mémoire technique du candidat impérativement rédigé sur le cadre joint au DCE | Non |

*** Non obligatoire lors de la remise des offres mais si vous avez acheté une signature électronique vous pouvez anticiper en signant électroniquement**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'Entité Adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'Entité Adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon
4 Av. des Trois Frères Arnaud,
04400 Barcelonnette

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Exceptionnellement, si le candidat n'a pas encore obtenu sa signature électronique, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Entité Adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique | 50/100 |
| 1.1- Adéquation des moyens techniques et humains, titre de qualification, expérience dans les domaines respectifs | 25/50 |
| 1.2- Pertinence de la méthodologie et adéquation au projet | 25/50 |
| 2- Prix des prestations | 50/100 |
| Définition et appréciation du critère : Le calcul de la note à attribuer au critère prix s'effectue par application de la formule suivante : Note Maximale x Montant de l'offre la moins chère/ Montant de l'offre à noter | |

Précisions sur l'analyse des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition des prix forfaitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Pour le jugement des offres, c'est le montant indiqué dans l'acte d'engagement qui sera pris en considération. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'Entité Adjudicatrice, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Valeur technique : Note sur 50 avec jugement des critères suivants :

- Adéquation des moyens techniques et humains, titre de qualification, expérience dans les domaines respectifs (transport par câble – références comparatives, bâtiments techniques) : 25 points
- Pertinence de la méthodologie et adéquation au projet : 25 points

Le barème de notation est le suivant :

- Absence de renseignement technique, Aucune information, thème non abordé, ne répond pas aux exigences : 0
- Très insuffisant, les informations ne permettent pas de porter un jugement : 3 à 5 points
- Insuffisant : 6 à 8 points
- Moyen, l'ensemble des attentes est couvert mais explicité sommairement : 9 à 12 points
- Très bon, correspond aux attentes : 13 à 16 points
- Excellent, correspond parfaitement aux attentes, apporte une plus-value au marché initiale : 17 à 20 points et au-delà.

Prix

Définition et appréciation du critère : Le calcul de la note à attribuer au critère prix s'effectue par application de la formule suivante :

$$\text{Note Maximale} \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre à noter}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'Entité Adjudicatrice se laisse la possibilité d'engager des négociations (sur un tour) avec tous les candidats sélectionnés.

Toutefois, l'Entité Adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La procédure suivie pour les négociations respectera les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats en vertu de la réglementation relative à la commande publique. Le choix de la mise en négociation du marché sera effectué au moment de l'analyse des offres en fonction des réponses données par les entreprises.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre remise sous réserve de non dénaturation du marché. Le choix des éléments sur lesquels portera l'éventuelle négociation sera déterminé au vu des réponses fournies par les candidats (elle pourra porter sur le prix de l'offre comme sur l'ensemble des composants de la proposition).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'Entité Adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'Entité Adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L. 551-12 et R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA, après la signature du contrat,
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.